

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 235

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 23 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'utilité d'une « charte des valeurs et principes républicains » au sein des écoles hors contrats laisse circonspect ; on entend mal quel changement profond cette charte pourrait avoir sur le fonctionnement de l'école ou sur l'instruction dispensée par celle-ci. Parce que cet article ne constitue qu'une déclaration de principe et n'a aucune valeur juridique fondamentale, il n'a pas sa place dans un texte de loi.